

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE MASTER EN BIOLOGIE

Inscription au master :

L'inscription n'est possible qu'après avoir trouvé un directeur de travail de master.

C'est l'étudiant lui-même qui prend contact avec un potentiel directeur de master qui lui proposera un sujet selon son intérêt pour une discipline et les possibilités d'encadrement. Certaines places de master sont aussi proposées sur les sites web de la Section et des Départements.

Le directeur du travail de master doit être un membre du corps professoral de la Section de biologie ou un MER. Les CC et CE titulaires d'un doctorat peuvent aussi être autorisés par le président de la Section de biologie à diriger des travaux de master ou à fonctionner en tant que répondants (voir ci-dessous). Si le master se fait selon une orientation, le choix du directeur ou du répondant peut être restreint.

La réalisation d'un travail de master en dehors de la Section de biologie est possible avec l'accord de la présidence de la Section. Elle requiert néanmoins la désignation d'un répondant, membre du corps professoral ou MER (ou CC/CE) de la Section de biologie, qui agit comme responsable. Le répondant de la Section s'assure du niveau académique de la structure d'accueil et de l'adéquation du sujet proposé aux exigences de la Section de biologie. Le répondant ou son département peuvent exiger la présentation d'un projet préalable par écrit. Le répondant vérifie et cosigne l'évaluation finale du travail de master.

Le formulaire d'inscription au travail de master doit parvenir au secrétariat des étudiants de la Section de biologie avec toutes les signatures **au plus tard à la rentrée du semestre auquel le master débute**.

Le formulaire est contrôlé au secrétariat des étudiants de la Section (crédits, cours en relation avec le travail de master, etc.) et signé par la conseillère aux études de la Section.

Une copie sera retournée par e-mail à l'étudiant qui en transmettra un exemplaire à son directeur et/ou son responsable du travail.

Selon l'Art. 19 - alinéa 1c du "Règlement d'études général" de la Faculté des sciences, un minimum de 20 ECTS doivent être obtenus sur les deux premiers semestres du master. Si l'étudiant ne les a pas encore obtenus pour des cours, une attestation pourra être établie par le directeur du travail de master (et le responsable, s'il y a lieu) afin de valider une équivalence d'au moins 20 ECTS pour le travail de master pour cette période. Un formulaire ad hoc sera transmis à cette fin au terme de la 1^{ère} année au directeur de travail par le Secrétariat des étudiants de la Section de biologie.

But du travail de master :

- Répondre à une question de biologie par l'expérimentation et/ou l'analyse de données.
- Se familiariser avec la démarche scientifique pratique et théorique.
- Acquérir des compétences expérimentales/analytiques par l'apprentissage d'un large éventail de techniques.
- Apprendre à rendre compte de résultats dans des séminaires de groupe et par écrit (mémoire de master).

Durée du travail de master :

Le travail de *master* vaut 60 ECTS. Cela correspond à **45 semaines à plein temps** (sans compter des vacances).

Rédaction du mémoire de master :

Le travail de master devra être présenté sous forme d'un **mémoire de master écrit**. Voir les consignes dans le Guide de l'étudiant ou sur le site de la Section (<http://biologie.unige.ch>).

Obtention du master en biologie : délais et conditions

Pour obtenir le master en biologie, l'étudiant doit acquérir un total de 90 crédits ECTS : 60 ECTS pour le travail de master et 30 ECTS pour des cours de master. La durée réglementaire d'études est de 3 semestres, mais une prolongation est possible (maximum de 6 semestres au total). Pour plus d'information sur les délais et conditions, merci de consulter le site web de la Section de biologie, lien *Master en Biologie*.

Évaluation et dépôt du mémoire de master :

Le travail de master est noté par **deux évaluateurs**, le directeur du master et un juré, titulaire au minimum d'une thèse doctorale, selon les critères mentionnés ci-après. Pour les travaux dirigés par un professeur ne faisant pas partie de la Section, le répondant au sein de la Section agit comme juré. Une soutenance orale, en présence des deux évaluateurs, peut être organisée en accord avec l'étudiant. La note est transmise par le directeur de master, avec les deux signatures, au moyen du formulaire officiel de la Section de biologie. La note peut aussi être attribuée par le collège des professeurs du département concerné.

Critères d'évaluation : Réflexion personnelle / Compréhension / Indépendance, créativité / Engagement personnel / Compétences pratiques / Contenu du travail : état de la recherche, résultats, interprétation / Rédaction et présentation écrite du travail / Le cas échéant, qualité de la soutenance orale.

Une fois que le travail de *master* a été accepté par le directeur du travail, le déroulement est le suivant :

- 1.) Une version pdf doit être transmise au secrétariat des étudiants de la Section de biologie (p.ex. envoyée par e-mail à secretariat-biologie@unige.ch).
- 2.) Après validation du mémoire et réception de la note, le secrétariat enverra une confirmation à l'étudiant par e-mail.
- 3.) L'étudiant devra alors déposer le mémoire (en version électronique) dans l'Archive Ouverte (<http://archive-ouverte.unige.ch>) et envoyer la confirmation officielle (comprenant le lien) du dépôt dans l'Archive Ouverte au secrétariat des étudiants de la Section de biologie.
- 4.) Le secrétariat des étudiants de la Section de biologie transmettra la note à la Faculté. Pour que le master puisse être formellement accordé, il faut que ce processus aboutisse avant la fin de la session d'examens du dernier semestre du master. Selon les modalités du département concerné, des copies en version papier peuvent aussi être requises pour le directeur (et répondant s'il y a lieu) et/ou le département.

Le **directeur** du travail atteste par sa **signature** ci-après avoir pris connaissance de cette Annexe 1 au règlement du master en biologie :

Signature :

Genève, le

ANNEXE 2 AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU MASTER EN BIOLOGIE

Plagiat :

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du fait que "le plagiat et la tentative de plagiat constituent des infractions graves à l'éthique de l'Université et à l'intégrité de la recherche" (Directive en matière de plagiat des étudiant-e-s; <http://www.unige.ch/apropos/fr/politique/plagiat>) et que les sanctions peuvent être très graves (voir Art. 18 du Règlement d'Etudes Général de la Faculté des sciences).

Nom et prénom :

Signature du/de la **candidat(e)** :

Genève, le

P.S.: Notez que la Section de biologie soumet tous les travaux de master à un contrôle anti-plagiat.